

Alain Baconnais
9 rue de villers
60490 Vandelicourt

Le 05 decembre 2019

Objet : Observations sur le Plan d'urbanisme présenté en Mairie en décembre 2019

Je suis passé en horaire de Mairie, à la permanence du commissaire Enquêteur. Mais le temps nous est compté , nous devons laisser place aux autres personnes intéressées,

Pour commencer , je voudrais dire que je trouve la présentation en Mairie insuffisante;

- 1 seul document présenté pour plusieurs personnes venant consulter en même temps ne suffit pas

- je n'ai pas vu d'ordinateur pour consultation comme indiqué dans l'affichage

- Je remercie Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commissaire Enquêteur pour les renseignements me permettant de trouver les documents sur internet.

Je vais donc travailler avec les infos internet. Là, Je trouve bizarre de devoir commenter un règlement dont on ne connaît pas le projet. (Pas d'info sur les causes et aboutissements du projet)

Remarques sur l'ensemble du document Règlement écrit du PLU de Vandelicourt

- pourquoi avoir apporter autant de changement dans les zonages vis à vis de POS précédent, un village qui investit dans les voies et réseaux ne peut et ne doit changer de politique de développement tous les 15 ans.

Ceci montre les volontés personnelles de certains acteurs de ce plan.

- des absences de logements existants dans le document pourraient conduire à des situations problématiques au vu du règlement (en zone N)

- des limites de zones (A) me surprennent: division des bâtiments agricoles(certains en A, d'autres en U) pourquoi mettre les bâtiments agricoles dans des zones différentes? Vont ils avoir les mêmes possibilités de développement du fait de règlements différents.

-Un logement particulier situé en zone A pourra-t-il pouvoir se développer comme les autres en zones Ub ou Ud

- certains talus devront être paysager: les frais incombent à qui ? aux riverains ? à la commune comme réalisés ce jour? Et comment les hauts du talus seront-ils traités?

Dans la même idée que le talus, que peut on faire sur un trottoir en herbe?

- Zone Ub et Ud ; sont interdits les stockages collectifs de caravanes : pourquoi enlever une rente possible pour certains propriétaires qui ont de grands bâtiments à entretenir. (souvent des bâtiments enclos,)

-Zone UP : sont autorisées toutes les occupations au sol : ne peut on mettre en complément une mesure sur le bruit (par ex: ne dépassant pas 20% du niveau de bruit avant toute création). En effet les installations qui viennent d'être posées gênent les riverains à cause du bruit.

- Chemin de tour du village: aucun commentaire dans le règlement ? Qu'en est-il ?

En espérant un retour d'informations avant finalisation du PLU, Meilleures Salutations

Alain BACONNAIS